

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 1545

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DEVANT LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PLACE DU DONJON

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement, afin de faciliter l'accès des points d'apport volontaire place du Donjon,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de ce jour le stationnement devant les points d'apport volontaire place du Donjon sera interdit.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la matérialisation de cette interdiction.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Boissise-le-Roi, le 6 Juillet 2009



Le Maire,

Gérard AUBRUN